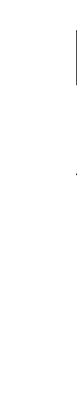


Voilà, pour rester amené
à la séduction du paysage.
de l'habitat.



Révision n°2 approuvée le 2 mars 1999

Révision n°3 approuvée le ...



Agnes Dally Martin - Etudes d'Urbanisme - Le Mollard 01160 St-Martin-du-Mont
tél:04-74-35-54-35 Email:Adallymartin@aol.com

- LEGENDE DES ZONES
- Zone UA : Centres anciens de Neyron
 - Secteur UAH : Construction isolée
 - Zone UB : Espaces bâtis en périphérie de la zone UA
 - Secteur UB1 : Spécificités dues à la topographie
 - Secteur UB2 : Quartiers d'habitat collectif
 - Zones UE : équipements
 - Zone UX : activités économiques
 - Zone 1AU : Zones à urbaniser
 - Zone 1AU1 : Limite des hauteurs de bâtis différentes
 - Zone 1AU2 : Possibles implantations des constructions en limites séparatives
 - Zone 2AU : Zones à urbaniser ne bénéficiant pas des équipements en périphérie
 - Zone 2AUx : Zones à urbaniser ne bénéficiant pas des équipements en périphérie (à vocation économique)
 - Zone A : Zone agricole
 - Secteur Ne : équipements
 - Secteur NI : loisirs
 - Secteur Np : protection, paysage
 - Secteur Nt : tourisme, loisirs

- LEGENDE
- Limites de zones
 - Emplacements réservés
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Eléments de continuité écologique et trame verte identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Trame "mixité sociale" au vu de l'article L151-41-4 du code de l'urbanisme
 - Secteurs de diversité commerciale au vu de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
 - Zones à risques au vu de l'article R123.11b du code de l'urbanisme (PPR)
 - Bâts identifiés au vu de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Trame verte (haies) identifiée au vu de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone de Bruit infrastructures (A46, A42, RD1084, Voie ferrée)

